



# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

## Seizième session

Réunion en ligne, 5, 7 et 21 avril 2022

Évaluations des capacités phytosanitaires – activités menées en 2021

Point 11.4 de l'ordre du jour

Document établi par le secrétariat de la  
Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)

## I. Contexte

1. L'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP) est un processus mené par les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV), avec l'appui du secrétariat de la CIPV et, dans la plupart des cas, d'un facilitateur ECP certifié. Elle comporte plusieurs phases et plusieurs étapes qui offrent de nombreux avantages et permettent aux pays d'évaluer leurs capacités phytosanitaires nationales, puis de mettre en place un plan visant à combler les lacunes relevées. Les pays peuvent ainsi, en exerçant leurs droits souverains, s'approprier le processus ECP, grâce à la participation des membres du personnel de l'ONPV et des parties prenantes, et établir une responsabilité commune eu égard à leur système phytosanitaire national. L'ECP permet d'obtenir un consensus entre tous les acteurs concernés par la mise au point de leur stratégie nationale de renforcement des capacités phytosanitaires, qui peut aussi comporter la révision des lois ou des réglementations phytosanitaires nationales.
2. Le Nicaragua est à cet égard un bon exemple: ce pays a récemment mené à bien son ECP et a ensuite été en mesure d'actualiser sa législation phytosanitaire en moins de trois mois grâce à un large soutien de toutes les parties prenantes. Les enseignements tirés du processus de révision des lois par l'intermédiaire de l'ECP ont aussi permis au Nicaragua de réviser la législation nationale relative à la santé animale et à la sécurité sanitaire des aliments.
3. Ces deux dernières années, des ECP ont été réalisées ou sont en cours aux Bahamas, en Dominique, aux Fidji, en Mongolie, au Népal, à Sainte-Lucie, à Sri Lanka, à Trinité-et-Tobago et en Sierra Leone, et le secrétariat de la CIPV continue de recevoir des demandes de la part des pays qui souhaitent mener une ECP.

4. Au cours des 20 dernières années, plus de 80 pays ont réalisé des ECP, ce qui a débouché, dans nombre d'entre eux, sur l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de renforcement des capacités phytosanitaires et s'est accompagné, souvent, d'une modernisation et d'une amélioration du cadre juridique national. Cette large couverture géographique montre que l'outil ECP est suffisamment souple pour prendre en compte les caractéristiques nationales et régionales, ainsi que celles d'ordre juridique et technique.

5. L'ECP, les modules correspondants, l'outil informatique utilisé pour appliquer ces derniers et les données produites sont gérés par le secrétariat de la CIPV. Les processus et les politiques intéressant l'ECP sont également gérés par le secrétariat de la CIPV, sous l'égide du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et à l'aide de contributions spécifiques de l'équipe du Comité chargée de l'ECP (l'équipe ECP). Cette équipe, mise en place en 2019, est composée de quatre spécialistes, notamment un responsable issu du Comité. La liste des experts et tous les rapports de réunion sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international (PPI)<sup>1</sup>.

6. En 2019, le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités est convenu de la stratégie relative à l'évaluation des capacités phytosanitaires pour 2020-2030<sup>2</sup>, qui établit des priorités parmi les activités. Depuis, l'équipe ECP s'est employée à faire avancer ces activités dans toute la mesure du possible.

7. Le projet «Développement d'un réseau de facilitateurs ECP» (STDF/PG/401)<sup>3</sup>, financé par le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (STDF) et mis en œuvre par le secrétariat de la CIPV (2014-2018), visait à renforcer les capacités des experts des questions phytosanitaires et juridiques aux fins de l'évaluation des capacités phytosanitaires et juridiques des pays au moyen de l'ECP. Il a débouché sur la constitution d'un groupe d'experts des questions phytosanitaires formés en vue de faciliter le processus ECP.

8. En 2020, ce projet du STDF a fait l'objet d'une évaluation a posteriori, menée par une évaluatrice indépendante mandatée par le secrétariat du STDF, M<sup>me</sup> Lois Ransom. Une étude théorique, réalisée notamment au moyen d'entretiens semi-structurés et de questionnaires distribués par courrier électronique, a permis de recueillir des informations auprès des principales personnes qui avaient participé au projet et d'autres acteurs qui s'intéressaient au projet et à ses résultats. Les principales conclusions du rapport d'évaluation<sup>4</sup> ont mis en relief le caractère novateur et la bonne planification du projet, de son exécution et des résultats. L'évaluation a aussi permis d'examiner l'utilité de l'ECP et de formuler des suggestions d'ordre général. L'étude a par ailleurs permis de constater que l'ECP était largement reconnue et encouragée par la communauté de la CIPV en tant qu'outil de gestion, qu'elle manquait de ressources et qu'il fallait l'adapter.

9. L'équipe ECP a aussi mis au point une procédure qui permet de documenter de quelle manière les facilitateurs ECP doivent être certifiés, ainsi qu'un accord de confidentialité destiné aux représentants des organisations internationales et aux donateurs qui participent à une ECP en tant qu'observateurs.

10. L'équipe ECP progresse par ailleurs sur d'autres points qui visent à améliorer l'ECP, à savoir:

- la réflexion sur d'éventuelles études théoriques visant à améliorer l'outil ECP, la plateforme correspondante, le processus et les formations futures;

---

<sup>1</sup> Page web de l'équipe chargée de l'ECP: <http://www.ippc.int/en/core-activities/capacity-development/capacity-development-committee/ic-sub-group/ic-team-pce/> (en anglais).

<sup>2</sup> Stratégie relative à l'évaluation des capacités phytosanitaires pour 2020-2030: [https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2022/02/PCE\\_Strategy\\_2019-05.pdf](https://assets.ippc.int/static/media/files/publication/en/2022/02/PCE_Strategy_2019-05.pdf) (en anglais).

<sup>3</sup> Page web du projet 401 «Développement d'un réseau de facilitateurs ECP» du STDF (présentation et rapport d'évaluation a posteriori): <https://www.standardsfacility.org/fr/PG-401>.

<sup>4</sup> Rapport d'évaluation a posteriori du projet 401 du STDF: [http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF\\_PG\\_401\\_Evaluation\\_Report.pdf](http://www.standardsfacility.org/sites/default/files/STDF_PG_401_Evaluation_Report.pdf) (en anglais).

- l'examen de la stratégie relative à l'évaluation des capacités phytosanitaires pour 2020-2030, en vue de l'actualiser et de tenir compte des évolutions les plus récentes;
- la réflexion sur une gouvernance plus adaptée de l'ECP et sur la certification des facilitateurs ECP.

## **II. Procédure relative à une certification des facilitateurs ECP**

11. L'un des principaux résultats de la stratégie relative à l'évaluation des capacités phytosanitaires pour 2020-2030 est la constitution d'un réseau solide d'experts des questions phytosanitaires, à la fois bien formés et certifiés, afin de faciliter la conduite des ECP.

12. L'équipe ECP a élaboré une procédure relative à la certification des facilitateurs ECP qui a été présentée aux membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et que ces derniers ont approuvée lors de leur réunion de novembre 2021. La procédure est disponible sur le PPI<sup>5</sup>.

13. La procédure contient:

- des précisions sur les objectifs poursuivis et des définitions des expressions utilisées, par exemple celles de facilitateur ECP formé, de coordonnateur national ECP et de facilitateur ECP certifié;
- le formulaire d'évaluation du facilitateur ECP formé, repris du formulaire élaboré dans le cadre du cours de formation du projet 401 du STDF, qui a été mis au point par un cabinet d'experts et a été adapté aux fins de son emploi actuel;
- un mandat de consultant international sur les questions phytosanitaires, qui agit en tant que facilitateur ECP formé, accompagné d'indicateurs de performance clés, sous sa forme actuelle.

14. Il se trouve que cette procédure est pleinement en accord avec la recommandation formulée dans l'évaluation a posteriori du projet STDF selon laquelle le secrétariat de la CIPV devait établir des partenariats en matière de formation entre les experts techniques de la communauté de la CIPV et les organisations de formation d'experts, afin de pouvoir mettre sur pied des formations consacrées aux compétences des spécialistes, par exemple en matière de facilitation, dans le contexte de la CIPV.

15. L'équipe ECP élabore par ailleurs des orientations aux fins du traitement d'un sujet de la liste de thèmes relatifs au renforcement des capacités et à la mise en œuvre, à savoir la formation de facilitateurs ECP (2017-042, degré de priorité 1), en coordination avec un autre thème de la liste, à savoir les ateliers de formation de formateurs sur la santé des végétaux (2017-054, degré de priorité 1).

## **III. Accord de confidentialité destiné aux représentants des organisations internationales et aux donateurs qui participent au processus d'évaluation des capacités phytosanitaires de la CIPV en tant qu'observateurs**

16. Par le passé, l'ECP a été mise en œuvre par des experts qui ne savaient pas parfaitement comment mener précisément une telle évaluation, ni comment faciliter le processus, ce qui a conduit à des résultats médiocres et à des effets limités. C'est pour cette raison que les modules de l'ECP et les données produites par les pays sont confidentiels. Ainsi contribue-t-on aussi à maintenir la réputation de l'ECP, car seul l'appel aux facilitateurs ECP certifiés est soutenu.

17. Dans certains cas, le pays peut décider d'inviter des observateurs extérieurs (représentants d'organisations internationales ou donateurs) à participer au processus. Afin d'éviter la publication non autorisée d'informations, des règles de confidentialité ont été rédigées par le service juridique de la FAO

---

<sup>5</sup> Procédure relative à la certification des facilitateurs ECP: <https://www.ippc.int/en/core-activities/capacity-development/phytosanitary-capacity-evaluation/> (en anglais).

à l'intention de tous les participants aux formations des facilitateurs ECP dans le cadre du projet 401 du STDF «Développement d'un réseau de facilitateurs ECP» en 2015.

18. Récemment, certains pays ont demandé à des observateurs, par exemple des donateurs, de participer à leur processus ECP. L'équipe ECP a considéré que l'accord de confidentialité existant et précédemment mis au point par la FAO pouvait être actualisé et utilisé si nécessaire. Cet accord de confidentialité est par conséquent destiné aux représentants des organisations internationales et aux donateurs. Il a été révisé par l'équipe ECP puis approuvé en novembre 2021 par les membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités. Il est disponible sur le PPI<sup>6</sup>.

#### **IV. Considérations relatives à la réalisation d'une étude théorique visant à améliorer l'outil, la plateforme et le processus ECP**

19. En juin 2021, le Bureau a consacré 110 000 USD de ressources sans affectation particulière du Fonds fiduciaire multidonateurs de la CIPV aux fins de l'amélioration de l'ECP. Étant donné qu'il est recommandé, dans la stratégie ECP, de rendre le logiciel et la plateforme ECP plus fiables, plus efficaces et plus faciles à utiliser, des efforts sont consentis pour recenser les meilleurs moyens pour y parvenir et l'équipe ECP est convenue que le secrétariat de la CIPV devait lancer une étude théorique sur l'ECP, qui permettrait d'analyser les besoins du public ciblé, en particulier les ONPV des pays en développement. Comme convenu par le Groupe de la planification stratégique, cette étude contribuera à recenser les possibilités qui permettent de rendre le processus ECP plus efficace, plus accessible et plus souple, en explorant la faisabilité de l'élaboration d'une version allégée de l'ECP. Cette étude pourrait aussi permettre d'atténuer d'éventuels conflits d'intérêts dans la réalisation d'une ECP.

#### **V. Mise à jour de la stratégie d'évaluation des capacités phytosanitaires pour la période 2020-2030**

20. L'évaluation a posteriori de la formation des facilitateurs ECP dans le cadre du projet 401 du STDF contient des recommandations visant à améliorer l'ECP et, idéalement, elles devraient être prises en compte dans la stratégie d'évaluation des capacités phytosanitaires pour la période 2020-2030. Les membres de l'équipe ECP ont pris note d'un grand nombre de ces recommandations et ont suggéré que la stratégie soit mise à jour en conséquence. Il a toutefois été noté que les conclusions de l'étude théorique sur l'ECP pourraient permettre de recenser davantage de domaines à améliorer et les membres du Comité ont recommandé que la mise à jour de la stratégie ECP soit repoussée jusqu'à ce que les résultats de l'étude théorique soient disponibles.

#### **VI. Considérations visant une gouvernance et une gestion plus adéquates de l'ECP**

21. Après avoir examiné les recommandations issues de l'évaluation a posteriori du projet 401 du STDF et les activités de l'équipe ECP, les membres du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ont examiné les moyens qui permettraient de mettre en place un cadre adéquat et durable en faveur des activités ECP. Une recommandation concrète porte sur la promotion de l'équipe ECP, qui deviendrait un sous-groupe chargé de l'ECP au sein du Comité.

22. Ainsi, la gouvernance de l'ECP sera plus institutionnalisée, sous la supervision du Comité, et le profil de l'ECP sera renforcé.

23. L'ECP est l'un des processus fondamentaux que la communauté de la CIPV utilise pour contribuer au renforcement des capacités phytosanitaires dans les pays en développement. Les parties contractantes l'apprécient particulièrement et les donateurs insistent souvent pour qu'une ECP soit

---

<sup>6</sup> Accord de confidentialité destiné aux observateurs des organisations internationales qui participent au processus d'évaluation des capacités phytosanitaires de la CIPV: <https://www.ippc.int/en/core-activities/capacity-development/phytosanitary-capacity-evaluation/> (en anglais).

réalisée avant d'octroyer des fonds. Cela étant posé, seulement des ressources extrabudgétaires sont actuellement disponibles aux fins de la gestion et de l'amélioration de l'ECP. L'une des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation du projet 401 du STDF précise que la CMP devrait demander au Bureau, avec l'assistance du Groupe de la planification stratégique, de collaborer avec le Comité et d'octroyer suffisamment de ressources issues du budget ordinaire pour maintenir l'outil ECP au rang de processus fondamental. Une autre considération porte sur le fait que la CMP doit contribuer à l'avenir durable de l'ECP.

24. La CMP est invitée à:

- 1) *prendre note* de la procédure relative à la certification des facilitateurs de l'évaluation des capacités phytosanitaires convenue par le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- 2) *noter* que des activités seront entreprises aux fins de la mise au point d'une formation destinée aux facilitateurs de l'évaluation des capacités phytosanitaires (2017-052);
- 3) *prendre note* de l'accord de confidentialité destiné aux représentants des organisations internationales et aux donateurs qui participent au processus d'évaluation des capacités phytosanitaires de la CIPV en tant qu'observateurs;
- 4) *noter* qu'une étude théorique sera menée afin de définir les moyens qui permettent d'améliorer l'évaluation des capacités phytosanitaires (modules, plateforme, processus, accessibilité, version allégée);
- 5) *noter* que certaines des activités définies dans la stratégie relative à l'évaluation des capacités phytosanitaires pour 2020-2030 ont été mises en œuvre et que la stratégie sera actualisée lorsque l'étude théorique visant à améliorer l'évaluation des capacités phytosanitaires sera achevée et aura livré ses résultats;
- 6) *noter* que le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités examine la création d'un sous-groupe chargé de l'évaluation des capacités phytosanitaires, qui remplacerait l'équipe existante;
- 7) *convenir* que la gestion de l'évaluation des capacités phytosanitaires devrait être davantage intégrée dans les activités du Secrétariat de la CIPV et qu'une réflexion devrait être menée quant à l'octroi de fonds du Programme ordinaire à la gestion et à l'amélioration de l'évaluation des capacités phytosanitaires.